



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Paris, le 17 avril 2024

**Le ministre de l'intérieur et des Outre-mer**

à

**Destinataires *in fine***

**Objet :** Modalités d'organisation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2025

**PJ :**

- Annexe 1 : calendrier
- Annexe 2 : taux de promotions 2024 (rappel) et 2025
- Annexe 3 : circuit de transmission des propositions
- Annexe 4 : fiches individuelles de proposition
- Annexe 5 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps techniques et spécialisés
- Annexe 6 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant de la filière administrative
- Annexe 7 : vos contacts pour les filières techniques et spécialisées
- Annexe 8 : vos contacts pour la filière administrative

**La présente instruction a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités de préparation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2025.**

**Elle prend en compte les chartes de gouvernance relatives aux périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale.**

**Les résultats de la campagne d'avancement seront publiés par la direction des ressources humaines ministérielle (DRH) au plus tard fin février 2025 et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).**

**Cette campagne s'inscrit dans le cadre :**

- des lignes directrices de gestion ministérielles du 24 mars 2021 : [http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG\\_MI\\_24\\_mars\\_2021.pdf](http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG_MI_24_mars_2021.pdf)
- de la charte du dialogue social : <http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/charte%20DS%2004082021.pdf>

## 1 – Éléments de contexte et calendrier de la campagne d'avancement

### 1.1 – Éléments de contexte

Le calendrier de la campagne d'avancement 2024 a dû être décalé en raison de l'impact de plusieurs décrets relatifs à divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Pour cette nouvelle campagne 2025, la DRH ministérielle vise comme en 2024 une publication des résultats au plus tard fin février 2025 compte-tenu de la mobilisation de nombreux services pour la préparation des Jeux olympiques et paralympiques (calendrier joint en annexe 1).

#### a) Taux de promotion

Les taux de promotion relatifs à l'avancement de grade au sein des corps de catégories B et C relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer sont définis par arrêtés ministériels, publiés après avis conforme du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques et du ministre délégué chargé des Comptes publics.

**Pour ces corps B et C, qu'ils soient administratifs ou techniques, les taux pour le triennal 2025-2027 doivent être définis par la DGAFP et ne sont pas encore connus. Ils vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2024 rappelés en annexe 2.**

Concernant les **promotions de grade des corps de catégorie A** :

- Les critères de calcul des promotions au choix des attachés sont définis dans leur statut,
- Les taux d'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières technique, numérique et sécurité routière sont définis par arrêtés ministériels. Au titre de 2025, ces taux sont ceux du triennal 2023-2025<sup>1</sup> (annexe 2).

Pour les **promotions de corps**, les critères de promotion au choix sont définis dans les statuts de chaque corps.

#### b) Dispositions transitoires relatives à divers corps de catégorie B

Pour mémoire, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022<sup>2</sup> a notamment modifié la durée et le nombre d'échelons de certains grades de divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Afin de tirer les conséquences de ces évolutions, l'article 3 de ce décret comporte des dispositions transitoires relatives à l'avancement :

*« II.- Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 mentionné ci-dessus sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2022. »*

---

<sup>1</sup> Arrêté du 28 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels des corps de catégorie A relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur pour les années 2023, 2024 et 2025.

<sup>2</sup> Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

Ces dispositions transitoires ont vocation à perdurer sur plusieurs années, jusqu'à épuisement des viviers. Elles portent exclusivement sur les **avancements de grade** des corps de la catégorie B. Les annexes 5 et 6 de la présente circulaire précisent l'articulation entre le droit commun et ces dispositions transitoires.

## **1.2 - Calendrier de la campagne d'avancement**

### a) L'établissement des listes de vocations et le calendrier de leur fiabilisation

Les listes des agents promouvables seront établies au niveau local par le biais de codes requêtes Dialogue qui seront communiqués par les bureaux de gestion (BGPA et BGPS) aux préfetures de région, aux SGAMI et au Conseil d'Etat à compter de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril.

Pour le périmètre local d'Ile-de-France (directions centrales, préfetures d'Ile-de-France et services ultramarins concernés), le BGPA et le BGPS établiront les listes des promouvables et les transmettront aux services, y compris au bureau des personnels administratifs techniques et scientifiques (BPATS) de la direction des ressources humaines, finances, et soutiens (DRHFS) de la police nationale et au bureau du personnel civil (BPCIV) de la direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale (DRHGN).

Le BGPS enverra également pour les corps qu'il gère directement (inspecteurs et délégués du permis de conduire, ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, assistants de service social) les listes individuelles de promouvables aux structures concernées (SGAMI, BPATS, BPCIV, Conseil d'Etat, directions centrales, préfetures d'Ile-de-France et services ultramarins).

#### **Les listes fiabilisées devront être transmises selon le calendrier suivant :**

- **d'ici le 14 juin 2024 aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle** pour les services centraux, l'Ile-de-France et les services ultramarins suivants, hors périmètre police nationale et gendarmerie nationale : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques, auxquels s'ajoutent pour les agents gérés par le BGPS la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **d'ici le 28 juin 2024** pour les autres zones et pour les agents affectés en périmètre police nationale et gendarmerie nationale, pour ces derniers, les SGAMI transmettront au BPATS et au BPCIV les listes fiabilisées.

### b) L'établissement des listes de propositions et le calendrier de leur remontée

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des services centraux, de l'Ile-de-France et de l'Outre-mer, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 30 septembre 2024 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés :

- Les corps de la filière administrative : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés ;
- Les corps de la filière technique et numérique : adjoints techniques, ouvriers d'Etat, contrôleurs des services techniques, techniciens des systèmes d'information et de communication.

S'agissant des personnels administratifs, seuls sont concernés par ce calendrier les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques. S'agissant des personnels gérés par le BGPS, s'ajoutent la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des autres zones, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 14 octobre 2024 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés les corps mentionnés *supra* mais également les inspecteurs et délégués du permis de conduire, les ingénieurs des services techniques, les ingénieurs des systèmes d'information et de communication et les assistants de service social.

Les listes de propositions prioritaires devront être transmises conformément aux circuits de remontées de propositions précisés en annexe 3, en veillant à tenir un dialogue social local avec les organisations représentatives.

Pour mémoire, et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG), les propositions concernant les personnels affectés en juridictions administratives, qu'ils soient administratifs ou relevant des filières technique, numérique, ouvriers d'Etat et filière sociale, sont remontées par chaque juridiction au Conseil d'Etat, qui harmonise les remontées et transmet des listes prioritaires au BGPA et au BGPS **au plus tard le 14 octobre 2024** (voir calendrier annexe 1).

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRHFS et de la DRHGN, des propositions des périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 30 septembre 2024 pour les services centraux, de l'Île de France et de l'Outre-mer et au plus tard le 14 octobre 2024 pour les autres SGAMI (calendrier joint en annexe 1).**

En application des chartes de gouvernance signées avec la DRHFS et la DRHGN et pour tous les corps, les propositions concernant les agents affectés dans des services relevant des périmètres police nationale ou gendarmerie nationale seront adressées au BPATS et au BPCIV selon le même calendrier.

**Les listes des avancements des périmètres police nationale et gendarmerie nationale devront être transmises à la DRH ministérielle par le BPATS et le BPCIV au plus tard le 22 janvier 2025.**

Dans le respect des principes édictés par la charte du dialogue social, les propositions devront avoir été examinées dans le cadre d'un dialogue social local avec les organisations représentatives du comité social de l'administration compétent.

Les dates de remontées à la DRH ministérielle sont impératives. Il convient par conséquent d'organiser les dialogues internes en fonction de ce calendrier. Tout éventuel retard de transmission est de nature à compromettre l'examen des propositions d'avancement de vos agents.

Les résultats des campagnes d'avancement pour les catégories A, B et C (toutes filières confondues) au titre de 2025 seront communiqués aux dates indiquées dans le calendrier joint, avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

### **1.3 - Composition des dossiers à transmettre**

- Les tableaux des propositions sont élaborés à partir des modèles fournis par la DRH ministérielle.

Ces tableaux doivent être transmis **par messagerie** au format PDF **datés et signés**, ainsi qu'une version au format « tableur » à l'adresse des services en charge des dossiers (voir annexes 7 et 8).

L'**item "manière de servir"** du tableau de propositions doit impérativement correspondre avec les appréciations renseignées dans l'entretien professionnel.

Outre la prise en compte des conditions statutaires indiquées dans les annexes jointes à la présente instruction, il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours. Sur cette base, les propositions transmises par les préfetures de région et les SGAMI devront être hiérarchisées entre elles à l'échelle de la région ou de la zone.

Comme indiqué précédemment, pour le triennal 2025-2027, les taux de promotion des corps de catégories B et C ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, pour les corps de catégories B et C, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2024 rappelés en annexe 2. L'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières technique, numérique et sécurité routière se fera conformément aux taux fixés pour le triennal 2022-2025. Pour les autres grades et corps, les critères de promotion au choix sont définis dans leurs statuts.

**J'attire votre attention sur le fait que les listes de propositions hiérarchisées devront comporter un vivier suffisamment large, dans la mesure où certains taux ne sont pas encore établis, mais également pour permettre aux DRH des trois périmètres de se prononcer sur l'avancement de fonctionnaires susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement en cas de succès d'autres fonctionnaires à des examens professionnels ou concours.**

- **Les fiches individuelles de proposition**

Pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, quelle que soit la catégorie à laquelle l'agent appartient, une fiche individuelle doit être établie selon le modèle en annexe 4 et transmise en complément du tableau des propositions.

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière ou de ses perspectives d'évolution.

Il est rappelé **qu'une fiche incomplète ou trop succincte compromet les chances de sélection du fonctionnaire proposé à l'avancement.**

Chaque fiche individuelle doit être accompagnée du **compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2023 de l'agent concerné et de sa fiche de poste.**

S'agissant de l'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe, la fiche individuelle de proposition devra être accompagnée des comptes-rendus d'entretien des **trois dernières années** précédant la proposition.

- **Points d'attention**

Comme pour la campagne d'avancement de 2024, il vous est demandé de porter une attention particulière pour le périmètre du secrétariat général :

- aux agents des secrétariats généraux communs ;
- aux personnels administratifs affectés dans les services étrangers en préfecture, en application de l'instruction du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité de ces services.

En outre, par flash info BPTS/BPA du 5 septembre 2023, nous vous rappelions la mise en extinction du corps des agents des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur (ASIC), conformément aux dispositions du décret n°2022-486 du 5 avril 2022. Les ASIC qui n'ont pas bénéficié d'une promotion dans le corps des TSIC ont été intégrés au 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, à identité de grade et d'échelon avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon. L'avancement de grade et la promotion de corps de ces agents ont donc vocation à être étudiés dans le cadre de la campagne d'avancement de la filière administrative.

Enfin pour les personnels qui exercent des missions distinctes de celles prévues dans leurs statuts particuliers (exemple un contrôleur des services techniques qui exercerait des missions essentiellement administratives), il est vivement conseillé que l'agent sollicite un détachement ou une intégration dans la filière/corps dont relèvent ces missions. Cette adéquation corps/missions est la plus opportune dans les cadre des travaux d'avancement menés.

- **Cas des agents en position sortante**

**L'avancement et la promotion des agents de votre service en position sortante** (détachements, mise à disposition, position normale d'activité...) dans un autre département ministériel **sont étudiés au niveau national**. Je vous remercie de faire parvenir aux différentes DRH l'ensemble des propositions de promotion ou d'avancement établies par l'administration d'accueil de ces agents (fiche de proposition et compte-rendu d'entretien professionnel fait au titre de l'année 2023 à fournir).

## **2 - Les conditions d'avancement et de promotion pour chaque corps**

### **2.1 Appréciation de la date de vocation**

En application de l'arrêt n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, pour l'ensemble des avancements de grade et promotions de corps, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2025 peut être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'au lendemain de la date à laquelle il remplit les conditions, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour l'avancement à l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, il est rappelé qu'il prendra effet au 01.01.2024. L'agent proposé devra ainsi justifier d'au moins 3 années d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon de son grade au 31 décembre 2024 (voir annexe 6).

### **2.2 Avancement au grade de hors classe**

Il a été constaté à l'occasion de la campagne d'avancement 2024 qu'un nombre significatif de propositions d'avancement au grade hors classe (attachés d'administration, ingénieurs des services techniques) ne remplissait pas les conditions fonctionnelles requises, notamment pour celles faites au titre du vivier 2.

Nous vous invitons à vérifier ces informations avant d'établir vos propositions.

Les conditions statutaires pour être proposé au grade de hors classe (tous viviers) sont rappelées dans l'annexe 5 pour les ingénieurs principaux des services techniques et les ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication et dans l'annexe 6 pour les attachés principaux d'administration de l'Etat.

Enfin, nous vous rappelons les termes du message envoyé aux SGAMI à l'occasion de la campagne d'avancement 2024 destiné à valoriser davantage le parcours professionnel des agents de catégorie A qui y sont affectés. Il est désormais possible de retenir comme éligibles au titre du vivier 2 pour l'accès au GRAF pour les attachés d'administration les fonctions de chef de bureau en SGAMI, sous réserve que les intéressé(e)s remplissent l'ensemble des conditions pour accéder à ce grade, notamment celle de durée sur les postes éligibles. Concernant les ingénieurs des services techniques, cette possibilité est déjà mentionnée dans les dispositions réglementaires (voir annexe 5).

### 2.3 Points d'attention

Si un avancement de grade ou une promotion de corps s'applique par principe à un agent relevant du grade immédiatement inférieur, des promotions intégrant des sauts de grade sont réglementairement possibles, quels que soient la catégorie et le corps concernés. Pour autant, ces propositions devront rester exceptionnelles, et le dossier présenté devra refléter le mérite des agents concernés, et/ou les spécificités des postes occupés. Les DRH se réservent le droit de ne pas donner suite à ces propositions particulièrement dérogatoires. C'est pourquoi il est fortement conseillé de proposer concomitamment l'agent concerné au grade immédiatement supérieur afin de ne pas le pénaliser. Ces propositions exceptionnelles devront être mentionnées distinctement dans les tableaux de remontées des propositions (ex : colonne observations).

Dans le même esprit, les DRH seront susceptibles d'écarter les agents qui auraient bénéficié d'une promotion au choix très récente.

\*

\*\*

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure de promotion des personnels au titre de 2025.

Pour le ministre et par délégation,  
la directrice des ressources humaines



Laurence MÉZIN



<b>LISTE DES DESTINATAIRES</b>
--------------------------------

**Pour attribution :**

- Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État,
- Mesdames et Messieurs les préfets,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale.
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des ministères du réseau de la vocation interministérielle du corps des ISIC

**Pour information :**

- Mesdames et Messieurs les préfets délégués de zone de défense et de sécurité- secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

## Annexe 1 : calendrier des remontées des propositions des services

corps	bureau gestionnaire du corps	date retour des services centraux, de l'Ile-de-France et de l'Outre-mer (sauf pour les corps gérés uniquement au niveau national)	date retour des services des autres zones géographiques et corps gérés uniquement au niveau national	date retour DRHFS et DRHGN à la DRH	publication par la DRH du tableau unique d'avancement et de promotion par corps
		- à la DRH pour tous programmes (sauf P176 et P152), - à la DRHFS pour les agents affectés sur le P176, - à la DRHGN pour les agents affectés sur le P152.	- à la DRH pour tous programmes (sauf P176 et P152), - à la DRHFS pour les agents affectés sur le P176, - à la DRHGN pour les agents affectés sur le P152.		

A - IST	BGPS	<i>uniquement gérés en national</i>	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
A - ISIC	BGPS	<i>uniquement gérés en national</i>	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
A - DPCSR	BGPS	<i>uniquement gérés en national</i>	14/10/2024		fin février 2025
A - ASS	BGPS	<i>uniquement gérés en national</i>	14/10/2024		fin février 2025
B - TSIC	BGPS	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
B - CST	BGPS	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
B - IPCSR	BGPS	<i>uniquement gérés en national</i>	14/10/2024		fin février 2025
C - ADTIOM	BGPS	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
C - OE	BGPS	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025

A - Attachés	BGPA	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
B - SAIOM	BGPA	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025
C - AAIOM	BGPA	30/09/2024	14/10/2024	22/01/2025	fin février 2025

**ANNEXE 2 - TAUX DE PROMOTIONS 2025 ET RAPPEL DES TAUX DE PROMOTIONS 2024**

FILIERE	CORPS/GRADE	Taux de promotion 2024 Avancement au choix	Taux de promotion 2025 Avancement au choix
Filière technique	<b>INGENIEURS DES SERVICES TECHNIQUES</b>		
	Ingénieur principal services techniques	9 %	9% (triennal 2023-2025)
	<b>CONTROLEURS DES SERVICES TECHNIQUES</b>		
	Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques	14 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	Contrôleur de classe supérieure des services techniques	18 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	<b>ADJOINTS TECHNIQUES IOM</b>		
	Adjoint technique IOM pal 1ère classe IOM	16,50 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	Adjoint technique IOM pal 2ème classe IOM	28 %	attente arrêté triennal 2025-2027
Filière numérique	<b>INGENIEUR SIC</b>		
	Ingénieur principal SIC	10 %	10% (triennal 2023-2025)
	<b>TECHNICIENS SIC</b>		
	Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication	14 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication	18 %	attente arrêté triennal 2025-2027
Filière sécurité routière	<b>DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE</b>		
	Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière	7 %	7% (triennal 2023-2025)
	<b>INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE</b>		
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1re classe	14 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2e classe	18 %	attente arrêté triennal 2025-2027
Filière OE	HCC	10 %	10 %
	HCB		
	HCA	12 %	12 %
	Ouvrier d'état groupe VII	15 %	15 %
	Ouvrier d'état hors catégorie -C	10 %	10 %

FILIERE	CORPS/GRADE	Taux de promotion 2024 Avancement au choix	Taux de promotion 2025 Avancement au choix
Filière administrative	<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT</b>		
	Attaché	Article 13 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	Attaché principal	Articles 21 et 22 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	Attaché hors classe	Article 26 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 1 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	Echelon spécial du grade d'attaché hors classe	Article 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	<b>SECRETAIRE ADMINISTRATIF IOM</b>		
	Secrétaire administratif de classe normale	Article 9 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et article 7 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat	
	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	14 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	Secrétaire administratif de classe supérieure	18 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF IOM</b>		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	16,5 %	attente arrêté triennal 2025-2027
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	28 %	attente arrêté triennal 2025-2027

### Annexe 3 – Circuits de transmission des remontées

A la réception de l'ensemble des propositions des services dans le calendrier imparti, et dans le respect des chartes de gouvernance, la direction des ressources humaines ministérielle prépare et publie un tableau unique de promotion et d'avancement par corps pour l'ensemble des périmètres.

**Le respect du calendrier de remontées des propositions est essentiel au bon déroulement de la campagne d'avancement et de promotion.**

Les avancements et promotions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle ils sont organisés, ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions pour que leur promotion soit effective.

A l'instar des mobilités induites par la réussite à un concours, une promotion de corps doit conduire l'agent à une mobilité fonctionnelle dans l'année qui suit, permettant d'exercer des fonctions qui traduisent l'accès à un corps supérieur. Un repyramidage du poste occupé peut être envisagé, sous réserve de la production d'une nouvelle fiche de poste en cohérence avec les missions du nouveau corps de promotion. Une mobilité géographique n'est pas exigée lorsque les postes vacants au sein de la même résidence administrative rendent possible la mobilité fonctionnelle.

Les propositions d'avancement valent pour la campagne en cours. Les propositions non retenues par la DRH au titre d'une campagne n'ouvrent, pour l'agent, aucun droit de priorité pour la campagne suivante.

Le circuit de remontée des propositions des services est le suivant :

#### **Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en administration centrale (tous programmes hors 176 et 152).**

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Requêtes Dialogue : <b>2ème quinzaine avril</b></li><li>- Fiabilisation des listes de promouvables : <b>14 juin</b></li><li>- Préparation des listes de propositions</li><li>- Transmission à la DRH (BGPA ou BGPS) de listes de propositions priorisées : <b>30 septembre</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Chaque direction d'administration centrale et service relevant du P216 (OFII, OFPRA)</li><li>- Chaque SGCD en lien avec le service déconcentré d'affectation (DDT/DDTM/DDPP/DRIEA/DEAL ou préfectures) pour les délégués et inspecteurs du permis de conduire</li><li>- DRH / SDASAP pour les assistants de service social</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les directions et tenue du dialogue social</li><li>- Finalisation des tableaux d'avancement</li></ul>	DRH ministérielle

#### **Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en local : préfectures, SGCD et SGAMI (hors P 176 et 152)**

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
<ul style="list-style-type: none"><li>- Requêtes Dialogue: <b>2ème quinzaine avril</b></li><li>- Fiabilisation des listes de promouvables: <b>28 juin</b></li><li>- Préparation des listes de propositions</li><li>- Transmission à la préfecture de région (pour les personnels administratifs) ou au SGAMI (personnels techniques et spécialisés)</li></ul>	Chaque SGCD / haut-commissariat / SGAMI

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation régionale de l'ensemble des propositions après échanges avec les préfetures et tenue du dialogue social local</li> <li>- Transmission à la DRH (BGPA pour les personnels administratifs, BGPS pour les personnels techniques et spécialisés) des listes de propositions prioritaires : <b>14 octobre</b></li> </ul>	Préfeture de région / SGAMI DRH ministérielle pour les préfetures d'Ile-de-France et d'Outre-mer <sup>1</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les préfetures de région (personnels administratifs) et SGAMI (personnels techniques et spécialisés)</li> <li>- Finalisation des tableaux d'avancement</li> </ul>	DRH ministérielle

**Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en services centraux de police et gendarmerie nationale, à la préfeture de police, dans les services de police et de gendarmerie en Ile-de-France et d'Outre-mer (P176 et P152)**

<b>Actions à mener</b>	<b>Service(s) pilote(s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requêtes Dialogue : <b>2ème quinzaine avril</b></li> <li>- Fiabilisation des listes de promouvables : <b>14 juin</b></li> <li>- Préparation des listes de propositions</li> <li>- Transmission à la DRHFS ou à la DRHGN</li> </ul>	Chaque direction de police nationale La préfeture de Police Formations administratives de la gendarmerie nationale en lien avec le SGAMI
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les directions actives et la préfeture de police, et les formations administratives de la gendarmerie nationale et tenue du dialogue social local</li> <li>- Transmission à la DRH (BGPA ou BGPS) de listes de propositions prioritaires : <b>22 janvier 2025</b></li> </ul>	DRHFS DRHGN
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Finalisation des tableaux d'avancement</li> </ul>	DRH ministérielle

**Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en services déconcentrés de police (P176) et de gendarmerie (P152) (hors Ile-de-France et Outre-mer)**

<b>Actions à mener</b>	<b>Service(s) pilote(s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requêtes Dialogue: <b>2ème quinzaine avril</b></li> <li>- Fiabilisation des listes de promouvables: <b>28 juin</b></li> <li>- Préparation des listes de propositions, en lien avec la DRHFS et la DRHGN</li> <li>- Transmission à la préfeture de zone (SGAMI)</li> </ul>	Chaque service de police relevant du SGAMI de rattachement Chaque formation administrative de la gendarmerie en lien avec les SGAMI
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation zonale de l'ensemble des propositions après échanges avec les services de police et de gendarmerie concernés, en lien avec la DRHFS et la DRHGN et tenue du dialogue social local</li> </ul>	SGAMI ou SGAP/SATPN (en Outre-mer)

<sup>1</sup> Pour les personnels administratifs, seuls sont concernés les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques.

- Transmission à la DRHFS et DRHGN	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation nationale des propositions transmises après vérification de l'éligibilité des agents</li> <li>- Transmission de listes de propositions prioritaires à la DRH ministérielle : <b>22 janvier 2025</b></li> </ul>	DRHFS DRHGN
- Finalisation des tableaux d'avancement	DRH ministérielle

**Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en juridictions administratives**

<b>Actions à mener</b>	<b>Service(s) pilote(s)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requêtes Dialogue: <b>2ème quinzaine avril</b></li> <li>- Fiabilisation des listes de promovables : <b>28 juin</b></li> <li>- Préparation des listes de propositions</li> <li>- Transmission au Conseil d'Etat</li> </ul>	Chaque juridiction CCSP Limoges
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les juridictions</li> <li>- Transmission à la DRH (BGPA ou BGPS) de listes de propositions prioritaires : <b>14 octobre</b></li> </ul>	Conseil d'Etat
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec le Conseil d'Etat</li> <li>- Finalisation des tableaux d'avancement</li> </ul>	DRH ministérielle

**ANNEXE 4 – FICHE DE PROPOSITION**

**FICHE INDIVIDUELLE RELATIVE A  
L'AVANCEMENT AU GRADE : .....  
OU LA PROMOTION DANS LE CORPS : .....  
ANNEE 2025**

<b>NOM</b>	
<b>PRENOM</b>	
<b>NE(E) LE</b>	
<b>STRUCTURE (Pref./PN/GN/JA)</b>	

<b>AFFECTATION ACTUELLE</b>	
<b>service - fonctions</b>	
<b>Date d'affectation</b>	

<b>ATTRIBUTIONS EXACTES ET RESPONSABILITES CONFIEES A L'AGENT PROPOSE</b>	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	

<b>CARRIERE EN QUALITE DE CATEGORIE ....</b>		
<b>GRADE</b>	<b>DATE DE NOMINATION</b>	<b>MODE D'ACCES</b>

<b>RAPPEL DES PRECEDENTES FONCTIONS OCCUPEES PAR L'AGENT</b>			
<b>DATE</b>		<b>AFFECTATION</b>	<b>INTITULE DU POSTE ET FONCTIONS EXERCEES</b>
<b>du</b>	<b>au</b>		

			-
			-
			-
			-
			-

### SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS

- agent ayant atteint ses objectifs  
 agent ayant partiellement atteint ses objectifs  
 agent n'ayant pas atteint ses objectifs

EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR				
	Insuffisant	A développer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Qualité du travail				
Qualités relationnelles				
Engagement professionnel				
Esprit d'initiative				
Sens des responsabilités				

APPRECIATION DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS

APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'ENCADREMENT ET RESULTATS OBTENUS (*)
(préciser le nombre et le grade des agents sous l'autorité du fonctionnaire proposé)
-
-
-
-



***(\*) A défaut d'exercice effectif de fonctions d'encadrement, l'évaluateur pourra exposer son appréciation quant aux capacités de l'agent à les exercer éventuellement.***

**Date :**

**NOM et qualité du signataire :**

## FICHE DE PROPOSITION D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE

(à remplir par l'agent)

NOM et Prénom :

### SITUATION DE L'AGENT

Date d'entrée dans la fonction publique en catégorie A :

Moyen d'accès à la catégorie A :

Si autres préciser :

Corps et grade actuel :

Echelon et ancienneté dans l'échelon :

Moyen d'accès au grade d'attaché principal :

date accès au grade :

Position administrative actuelle :

Affectation	<input type="checkbox"/>
Accueil en détachement	<input type="checkbox"/>
PNA sortante	<input type="checkbox"/>

Positionnement sur emploi fonctionnel

Corps ou cadre d'emplois d'origine (si accueil en détachement) :

### AFFECTATION ACTUELLE

Ministère / Organisme :

Sous-direction / Service / Bureau :

Intitulé du poste occupé :

Date de prise du poste actuel :

Descriptif des fonctions actuelles :

Nb d'agents encadrés (en indiquant les catégories)

A

B

C

**Rappel des conditions statutaires pour l'avancement :** peuvent être promus au grade d'attaché d'administration hors classe, les attachés principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon de leur grade, ainsi que les directeurs de service ayant atteint au moins le septième échelon de leur grade. En outre, l'agent doit remplir des conditions au titre de l'un des trois viviers suivants.

**Agent présenté au titre du :**

**Vivier 1**

**Rappel des conditions fonctionnelles :** l'intéressé doit justifier de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 (CAIOM ou équivalent)

**Vivier 2**

**Rappel des conditions fonctionnelles :** l'intéressé doit justifier de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Ces fonctions doivent uniquement correspondre aux fonctions listées dans l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et dans l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le ministre de l'intérieur constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat.

Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 985 (CAIOM ou équivalent) peuvent être prises en compte pour le décompte au titre du vivier 2.

**Vivier 3**

**Rappel des conditions :** les attachés principaux et les directeurs de service ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les attachés principaux doivent avoir atteint le 10° échelon de leur grade et les directeurs de service doivent avoir atteint le 14e échelon de leur grade.



## Annexe 5 - Conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant du bureau de gestion des personnels spécialisés (BGPS)

### I. REFERENCES STATUTAIRES

- **Filière technique :**

- OE → décret n° 55-851 du 25 juin 1955 portant statut des ouvriers du ministère de l'intérieur ;
- ADTIOM → décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- CST :
  - décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
  - décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat (article 3 modifiant l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022) ;
- IST → Décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

- **Filière sociale :**

- ASS → Décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État.

- **Filière numérique :**

- TSIC :
  - décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur<sup>1</sup> ;
  - décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat (article 3 modifiant l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022) ;
- ISIC → décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication.

- **Filière sécurité routière :**

- DPCSR → décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
- IPCSR :
  - décret n°2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière<sup>1</sup> ;
  - décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat (article 3 modifiant l'article 3 du décret n°2022-1209 du 31 août 2022).

<sup>1</sup> Pour les corps des CST, TSIC et IPCSR → les conditions d'accès aux deuxième et troisième grades desdits corps sont fixées conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009

II. **CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA CATEGORIE B : ARTICULATION ENTRE LE DROIT COMMUN ET LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES DU DECRET N°2022-1209 DU 31 AOUT 2022 DANS SA VERSION POST DECRET N°2023-448 DU 7 JUIN 2023.**

<b><u>CORPS DES CST, TSIC et IPCSR</u></b>		
Rappel des conditions statutaires pour l'avancement aux <b><u>deuxième et troisième grades</u></b>		
GRADE D'AVANCEMENT	GRADE DE L'AGENT	ECHELON-ANCIENNETE ENTRE LE 01/01/2025 ET LE 31/12/2025
<p><u>Deuxième grade</u> (CST CS - TSIC CS - IPCSR 2<sup>ème</sup> classe)</p>	Premier grade	<p><b>1 an dans le 8<sup>ème</sup> échelon</b> et justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p><b><u>Pour les agents appartenant au premier grade d'un corps de cat. B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</u></b></p> <p>1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau<sup>2</sup></p>
<p><u>Troisième grade</u> CST CE - TSIC CE – IPCSR de 1<sup>ère</sup> classe</p>	Deuxième grade	<p><b>1 an dans le 7<sup>ème</sup> échelon</b> et justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p><b><u>Pour les agents appartenant au deuxième grade d'un corps de cat. B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</u></b></p> <p>1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et justifier de 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau<sup>2</sup></p>

<sup>2</sup> En application des dispositions transitoires prévues à l'article 3 du décret n°223-448 du 7 juin 2023, les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2023, appartiennent au premier ou au deuxième grade, sont réputés réunir les anciennes conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies (en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022)

En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, la **date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. Ainsi, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2025 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **III. CONDITIONS SPECIFIQUES**

#### **Promotions de corps pour les agents basculés en SGCD :**

- Pour les agents ayant intégré au 01/01/2021, les services effectués dans leur corps d'origine sont assimilés à des services dans le corps d'accueil. Ainsi, ces agents sont promouvables dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires (ex : *ingénieurs des services techniques : 9 ans de services dans le corps des contrôleurs des services techniques ; ingénieurs des systèmes d'information et de communication : 9 ans de services publics dont au moins 5 ans dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication*).
- Pour les agents ayant été détachés au 01/01/2021, ils doivent remplir la condition de durée de service dans le corps d'accueil pour être promouvables.

#### **Les adjoints techniques**

Vous veillerez tout particulièrement, dans le respect des conditions réglementaires telles que définies dans le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, à valoriser la manière de servir (*le mérite*), les qualifications des agents (*diplômes, permis de conduire, habilitations spécifiques*), et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

#### **Les contrôleurs des services techniques**

Vous veillerez à proposer une liste unique de propositions de promotion pour le corps des contrôleurs des services techniques en prenant en compte la nouvelle population intégrée.

Le corps des contrôleurs des services techniques comprend 8 spécialités de recrutement :

- Bâtiment ;
- Logistique ;
- Automobile ;
- Armement ;
- Chef de garage / gestionnaire de parc automobile ;
- Surveillance, prévention et maîtrise des risques ;
- Responsable d'hébergement/ restauration ;
- Techniques de la communication.

#### **Les ingénieurs des services techniques**

S'agissant des avancements dans le grade d'ingénieur des services techniques hors classe, il convient de respecter strictement les conditions fonctionnelles détaillées dans l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 28 du décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Ces dispositions réglementaires combinées exigent :

- 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels (*1er vivier*) ;
- ou 8 années d'exercice dans des fonctions limitativement sériées dans l'arrêté du 22 décembre 2017 précité (*2<sup>e</sup> vivier*) ;
- ou peuvent également être proposés les ingénieurs principaux ayant trois ans d'ancienneté au 8<sup>ème</sup> échelon du grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle (*3<sup>e</sup> vivier*).

### **Les assistants de service social et les conseillers techniques de service social**

Les comptes-rendus d'entretien professionnel et propositions d'avancement devront être transmis directement par les conseillers techniques régionaux au BGPS avec copie à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Compte tenu du volume des effectifs, les ministères sociaux organisent la campagne d'avancement et de promotion des conseillers techniques de service social. Les comptes-rendus d'entretien professionnel des conseillers techniques de service social seront transmis au BGPS par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces comptes-rendus doit impérativement être transmis au BGPS, accompagnés de l'avis sur la manière de servir de l'autorité déconcentrée auprès de laquelle est placé le personnel de service social (*en général le préfet de département*).

### **Les techniciens des systèmes d'information et de communication**

Vous vous assurerez que les fonctionnaires que vous proposez à une promotion dans le corps des ingénieurs SIC soient en mesure d'assister à la formation "prise de poste" laquelle, selon les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2015 relatif à la formation statutaire des ingénieurs des systèmes d'information et de communication, est obligatoire pour tout agent promu au choix dans le corps des ingénieurs SIC.

### **Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication**

S'agissant des avancements au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, les tableaux des agents promouvables vous seront transmis par le BGPS dès la publication des résultats de la session 2024 du cycle supérieur de formation des ingénieurs SIC.

Pour rappel, les ingénieurs principaux qui peuvent prétendre à l'avancement au grade hors classe doivent avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade et être à jour de leur obligation de formation triennale, de plus ils doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Produire une attestation certifiant du suivi de la totalité des modules et de la réussite aux épreuves d'évaluation des connaissances du cycle supérieur de formation prévu pour l'avancement au grade d'ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, au cours des trois années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

b) Justifier, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de cinq années de détachement dans un ou plusieurs emplois dans le domaine des systèmes d'information et de communication culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite. Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du ministre de l'intérieur, pris en compte pour le calcul des cinq années requises.

### **Les inspecteurs (IPCSR) et délégués (DPCSR) du permis de conduire et de la sécurité routière**

S'agissant des propositions d'avancement dans le corps des IPCSR de 3<sup>ème</sup> en 2<sup>ème</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> en 1<sup>ère</sup> classe, vous serez tout particulièrement attentifs à valoriser la manière de servir, l'expérience professionnelle et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

S'agissant des promotions dans le corps des DPCSR, vous veillerez à valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou ayant démontré des aptitudes à exercer la fonction.

De même, les avancements au grade de délégué principal doivent pouvoir valoriser des agents exerçant des fonctions d'encadrement importantes et ayant démontré de réelles qualités managériales et une expérience professionnelle reconnue.

J'attire votre attention sur vos propositions qui devront également intégrer les IPCSR et les DPCSR exerçant des missions de sécurité routière.

**Annexe 6 - Conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant du bureau de gestion des personnels administratifs (BGPA)**

**CATEGORIE A**

**CONDITIONS STATUTAIRES  
APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT AU CHOIX EN CATEGORIE A (corps administratifs)**

**Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié**  
portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

	GRADE D'AVANCEMENT	
	ATTACHE D'ADMINISTRATION	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	Fonctionnaires de catégorie B ou de même niveau	Attachés d'administration
<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT</b> (à la date d'établissement du tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2025 inclus)	<b>9 ans au moins de services publics</b> dont <b>5 ans au moins de services civils effectifs dans un corps régi par le décret n° 94-1017</b> du 18 novembre 1994 ou par le décret n°2010-302 du 19 mars 2010  Art. 12-I du décret n° 2011-1317	<b>Avoir atteint au moins le 8<sup>ème</sup> échelon et 7 ans au moins de services effectifs</b> dans un corps civil ou cadre d'emplois de <b>catégorie A</b> ou de même niveau  Art. 20 du décret n° 2011-1317

	GRADE D'AVANCEMENT
	ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE (Vivier 1)
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	Attachés principaux ayant atteint au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon, et, directeurs de service ayant atteint au moins le 7 <sup>ème</sup> échelon
<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT</b> (à la date d'établissement du tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2025 inclus)	<b>6 ans au moins de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 (CAIOM ou emploi fonctionnel équivalent)</b>  Art. 24 du décret n° 2011-1317



	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>
	<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE (Vivier 2)</b>
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>Attachés principaux ayant atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon, et directeurs de service ayant atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon</b>
<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT</b> (à la date d'établissement du tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2025 inclus)	<p style="text-align: center;">- <b>8 ans au moins</b> d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à <b>un niveau élevé de responsabilité</b>. *</p> <p style="text-align: center;">Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 985 (CAIOM ou emploi fonctionnel équivalent) peuvent être prises en compte pour le décompte.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="margin: 0;">Art. 24 du décret n° 2011-1317 Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions génériques éligibles et Arrêté du 27 mai 2014 fixant la liste des fonctions éligibles exercées au sein du ministère de l'intérieur</p> </div>

**\* Les fonctions prises en compte au titre de cette seconde condition sont précisées par les arrêtés du 30 septembre 2013 et du 27 mai 2014 visés en référence.**

**ATTENTION :** je vous remercie d'informer les agents proposés de veiller à bien détailler dans la fiche individuelle de proposition : les fonctions exercées, le niveau de rattachement hiérarchique, les périodes précises (JJ/MM/AA) et de fournir pour chaque emploi occupé, tout document permettant d'apprécier les responsabilités confiées (fiche de poste, organigramme, entretien professionnel, ...).

Le service RH **transmettra directement à la section A du BGPA** le fichier cosigné et les pièces précitées, ainsi (cf. adresse de messagerie en annexe 7).

Il conviendra de leur préciser qu'à défaut, la proposition reçue ne sera pas examinée.

Le bureau de gestion des personnels administratifs se tient à votre disposition pour répondre à vos questions concernant l'éligibilité des agents que vous souhaiteriez proposer, notamment dans le cas où lesdits agents auraient effectué une partie de leur carrière dans une autre administration.

	<b>ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE (Vivier 3)</b>
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>Attachés principaux au 10<sup>ème</sup> échelon et directeurs de service au 14<sup>ème</sup> échelon</b>
<b>CONDITION D'AVANCEMENT</b> (à la date d'établissement du tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2025 inclus)	<p style="text-align: center;">avoir fait preuve d'une <b>valeur professionnelle exceptionnelle</b>.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p style="margin: 0;">Art. 24 du décret n° 2011-1317 *</p> </div>

**NB :** En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2025 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

	<b>AVANCEMENT</b>
	<b>ECHELON SPECIAL HEA DU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE</b>
<b>AGENTS PROMOUVABLES</b>	<b>Attachés d'administration de l'Etat hors classe</b>
<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT au 31/12/2024 inclus</b>	<p><b>6<sup>ème</sup> échelon avec au moins 3 ans</b> d'ancienneté dans cet échelon  <b>Ou avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle dans un emploi fonctionnel</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center; margin: 10px auto; width: 60%;"> <p>Art. 27 du décret n° 2011-1317</p> </div>

Pour l'avancement à l'échelon spécial (HEA) du grade d'attaché d'administration hors classe, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2024 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ATTENTION :** Il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours Pour établir vos propositions. Sur cette base, les propositions transmises par les préfetures de région devront être **hiérarchisées** entre elles à l'échelle de la région.

# CATEGORIE B

CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT EN CATEGORIE B (corps administratif)		
Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié en dernier lieu par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023		
GRADE D'AVANCEMENT	GRADE DE L'AGENT	ECHELON-ANCIENNETE Jusqu'au 31/12/2025 inclus
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE	Fonctionnaire de catégorie C	Justifier d'au moins 9 années de services publics
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE	Classe normale	<p><b>Au moins 1 an dans le 8ème échelon</b> et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><b><u>Pour les agents SACN au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</u></b>            Au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau <u>avant reclassement*</u></p>
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Classe supérieure	<p><b>Au moins 1 an dans le 7ème échelon</b> et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p><b><u>Pour les agents SACS au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</u></b>            Au moins 1 an dans le 6<sup>ème</sup> échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau <u>avant reclassement*</u></p>

\* En application des dispositions transitoires prévues à l'article 3 du décret n° 2023-448 du 7 juin 2023, sont également promouvables les fonctionnaires qui appartiennent au grade de SACN ou de SACS au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qui auraient réuni les conditions précédemment prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 pour une promotion au grade supérieur.

**NB :** En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2025 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

# CATEGORIE C

## CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT EN CATEGORIE C (corps administratif)

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

### ➤ Critères de vocations au grade d'ADAP2 (C2) au 31/12/2025 inclus

Grade	Echelon	Services effectifs
Adjoints administratifs (C1)	6 <sup>ème</sup> échelon	Au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'ADA ou grade assimilé  □  Totalité des services accomplis à compter de la date de nomination au grade d'ADA2 (y compris année de stage) Article 5 du décret du 3 août 2016

### ➤ Critères de vocations au grade d'ADAP1 (C3) au 31/12/2025 inclus

Grade	Echelon	Services effectifs
Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe (C2)	6 <sup>ème</sup> échelon	Au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'ADAP2 ou grade assimilé  □  Totalité des services accomplis dans les anciens grades d'ADA1 et d'ADAP2 (y compris année de stage)

**NB :** En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2025 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2025 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ATTENTION :** Pour les agents appartenant au grade d'ADAP2 avant le 01/01/2017, prendre en compte le temps passé avant le 01/01/2017 dans le grade d'ADAP2 mais aussi le temps passé dans le grade d'ADA1 (article 5 du décret du 3 août 2016).

## ANNEXE 7 - VOS CONTACTS POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

### Référents du bureau de gestion des personnels spécialisés (DRH/BGPS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux corps techniques et spécialisés

Cheffe du bureau : Frédérique BOLZAN

- *Pour les personnels techniques et sociaux (adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleurs ST, ingénieurs ST, ouvriers d'État, filière sociale)*

**Mme Céline GRESSER**, cheffe de la section  
(celine.gresser@interieur.gouv.fr, 01 80 15 41 07)

**Mme Valérie HERBAUT**, adjointe à la cheffe de la section (en charge : ingénieurs et contrôleurs des services techniques, corps de la filière sociale : service social et infirmiers)  
(valerie.herbaut@interieur.gouv.fr, 01 80 15 39 57)

**M. Franck FROMENT**, adjoint à la cheffe de la section (en charge : adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, APST et ouvriers d'État)  
(franck.froment@interieur.gouv.fr, 01 80 15 41 10)

#### Filière technique :

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Ingénieurs des services techniques	Corinne CARON Philippe GUILLOUX	drh-sdp-bgps-gestion-ist@interieur.gouv.fr
Contrôleurs des services techniques	Gaëlle GAMBIE Fanny LOYSON Céline POTTIER	drh-sdp-bgps-gestion-cst@interieur.gouv.fr
Adjoints techniques IOM	Morgane BELDA Cristelle LEMASSON Stéphanie MACHUREAU Rodrigue MÉZENEC Karine RENAUD Sylvaine GUINAULT Jocelyne WALTER	morgane.belda@interieur.gouv.fr cristelle.lemasson@interieur.gouv.fr stephanie.machureau@interieur.gouv.fr rodrigue.mezence@interieur.gouv.fr karine.renaud@interieur.gouv.fr sylvaine.guinault@interieur.gouv.fr jocelyne.walter@interieur.gouv.fr

#### Filière sociale et médicale :

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Assistants de service social, conseillers techniques de service social, infirmiers	Sandrine RICAUD	drh-sdp-bgps-gestion-filiere-sociale@interieur.gouv.fr drh-sdp-bgps-gestion-infirmiers@interieur.gouv.fr

Ouvriers d'État :

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Ouvriers d'État	Karine LANOIX Nathalie BUSSON	drh-sdp-bgps -gestion-oe@interieur.gouv.fr

- **Pour les personnels de la filière numérique**

**M. Donatien THIRY**, chef de la section filière numérique  
(donatien.thiry@interieur.gouv.fr, 01 80 15 40 57)

**Mme Fanny METTHEZ**, adjointe au chef de la section filière numérique,  
(fanny.metthez@interieur.gouv.fr 01 80 15 40 69)

Corps	Gestionnaire	Adresse électronique
Techniciens SIC	Mme Anaïs BRIAND M. Jérémie CARRUYER Mme Murielle PELAGE Mme Claudine VAUBIEN	<a href="mailto:anais.briand1@interieur.gouv.fr">anais.briand1@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:jeremie.carruyer@interieur.gouv.fr">jeremie.carruyer@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:murielle.pelage@interieur.gouv.fr">murielle.pelage@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:claudine.vaubien@interieur.gouv.fr">claudine.vaubien@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:drh-sdp-bgps-gestion-tsic@interieur.gouv.fr">drh-sdp-bgps-gestion-tsic@interieur.gouv.fr</a>
Ingénieurs SIC	Mme Patricia MASSIMINO Mme Sarah HEMOUGA Mme Fadoua OUACHANI	<a href="mailto:patricia.massimino@interieur.gouv.fr">patricia.massimino@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:sarah.hemouga@interieur.gouv.fr">sarah.hemouga@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:fadoua.ouachani@interieur.gouv.fr">fadoua.ouachani@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:drh-sdp-bgps-gestion-isis@interieur.gouv.fr">drh-sdp-bgps-gestion-isis@interieur.gouv.fr</a>

- **Pour les personnels de la filière sécurité routière (IPCSR, DPCSR)**

**M. Sofiane BELGUERRAS**, chef de la section de gestion des personnels de la sécurité routière  
(sofiane.belguerras@interieur.gouv.fr, 01 80 15 41 11)

**M. Samy MOKRI**, adjoint au chef de la section de gestion des personnels de la sécurité routière  
(samy.mokri@interieur.gouv.fr, 01 80 15 40 98)

Boîte fonctionnelle de la section de gestion :  
[drh-sdp-bgps-gestion-securite-routiere@interieur.gouv.fr](mailto:drh-sdp-bgps-gestion-securite-routiere@interieur.gouv.fr)

**Référents du bureau du personnel civil (SDGP/DRHGN/DGGN/BPCIV)  
pour toute demande de renseignements complémentaires relative  
aux agents relevant des corps techniques et spécialisés, affectés au  
sein du périmètre gendarmerie nationale**

**Section Gestion du BPCiv**

Cheffe de section :

Madame Frédérique PONS

☎ 01 84 22 21 05

[frederique.pons@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:frederique.pons@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Adjoint à la cheffe de section :

Madame Michelle ROBERT

☎ 01 84 22 21 07

[michelle.robert@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:michelle.robert@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Pôle proximité-avancement

Madame Isabelle FAUVET-SANDERSON

Madame Fanny PEYRONNET-FRAISSE

[sg.bpc.dggn+proximite-avancement@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sg.bpc.dggn+proximite-avancement@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



**Référents du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (DRCPN/BPATS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux agents relevant des corps techniques et spécialisés, affectés au sein du périmètre police nationale**

**Chef de bureau : Venceslas Bubenicek**

**Cheffe de section :** Gaia BLANC      ☎ 01 80 15 45 14

Adresses fonctionnelles :

**ATIOM** : adjoints techniques : [drcpn-bpats-techniques-atiom-pn@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-bpats-techniques-atiom-pn@interieur.gouv.fr)

**SIC** : agent (ASIC), techniciens (TSIC) et ingénieurs (ISIC) : [drcpn-sdarh-bpats-techniques-sic@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-sdarh-bpats-techniques-sic@interieur.gouv.fr)

**ST** : contrôleurs (CST), ingénieurs (IST) et ouvriers d'État : [drcpn-sdarh-bpats-techniques-st@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-sdarh-bpats-techniques-st@interieur.gouv.fr)

## Annexe 8 – VOS CONTACTS POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

### Référents du bureau de gestion des personnels administratifs (BGPA) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux corps administratifs

**Catégorie A** : y compris pour l'avancement au grade à accès fonctionnel (GRAF) d'attaché d'administration hors classe (AAHC)

**Chef de section** : Isabelle DELEURY ☎ 01.80.15.40.51  
**Adjoint** : Boris MONTAGNE ☎ 01.80.15.41.36

Adresse fonctionnelle : [drh-bgpa-avancement-sectiona@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bgpa-avancement-sectiona@interieur.gouv.fr)

#### **Catégorie B** :

**Cheffe de section** : Jérôme AUBRIET ☎ 01.80.15.39.42  
**Adjointe** : Lydia PIERRE-JOSEPH ☎ 01.80.15.42.71

Adresse fonctionnelle : [drh-bgpa-avancement-sectionb@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bgpa-avancement-sectionb@interieur.gouv.fr)

#### **Catégorie C** :

**Cheffe de section** : Perrine CLAY ☎ 01.80.15.39.17  
**Adjointe** : Michella VOLTIGEUR ☎ 01.80.15.40.53

Adresse fonctionnelle : [drh-bgpa-avancement-sectionc@interieur.gouv.fr](mailto:drh-bgpa-avancement-sectionc@interieur.gouv.fr)

### Référents du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques (DRHFS/BPATS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux agents des corps administratifs, affectés au sein du périmètre police nationale

**Cheffe de section** : Julie JAROSZ ☎ 0180154499  
**Adjoint** : Pascal GUILPIN ☎ 0180154508

#### **Adresses fonctionnelles** :

**Avancements A** : [drhfs-persadm-avancement-cat-a@interieur.gouv.fr](mailto:drhfs-persadm-avancement-cat-a@interieur.gouv.fr)

**Avancements B** : [drhfs-persadm-avancement-cat-b@interieur.gouv.fr](mailto:drhfs-persadm-avancement-cat-b@interieur.gouv.fr)

**Avancements C** : [drhfs-persadm-avancement-cat-c@interieur.gouv.fr](mailto:drhfs-persadm-avancement-cat-c@interieur.gouv.fr)

**Référents du bureau du personnel civil (SDGP/DRHGN/DGGN)  
pour toute demande de renseignements complémentaires relative  
aux agents des corps administratifs, affectés au sein du périmètre  
gendarmerie nationale**

**Section Gestion du BPCiv**

Cheffe de section :

Madame Frédérique PONS

☎ 01 84 22 21 05

[frederique.pons@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:frederique.pons@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Adjointe à la cheffe de section :

Madame Michelle ROBERT

☎ 01 84 22 21 07

[michelle.robert@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:michelle.robert@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Pôle proximité-avancement

Madame Isabelle FAUVET-SANDERSON

Madame Fanny PEYRONNET-FRAISSE

[sg.bpc.dggn+proximite-avancement@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:sg.bpc.dggn+proximite-avancement@gendarmerie.interieur.gouv.fr)